

CHARTRE DU RÉSEAU D'EXPERTS DU DATALAB NORMANDIE

ÉTANT PRÉALABLEMENT INDIQUÉ QUE :

La présente charte (ci-après « **la Charte** ») s'inscrit dans le cadre du **Programme DataLab Normandie** (ci-après « **le Programme** »).

Le DataLab Normandie a connu une première phase d'expérimentation opérationnelle entre 2020 et 2023, ce qui a permis de construire un collectif de près d'une quarantaine d'acteurs, composé de collectivités territoriales, d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de structures de santé.

A partir de 2024, l'organisation du DataLab Normandie évolue pour simplifier la coordination opérationnelle s'appuyant sur les quatre acteurs qui constituent son Comité de Pilotage :

- La Région Normandie, ci-après « Région Normandie »,
- L'Agence de Développement pour la Normandie, ci-après « AD Normandie »,
- Le Centre Régional Informatique et d'Applications Numériques de Normandie, ci-après le « CRIANN »,
- L'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie, pour le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche normand, ci-après l'« INSA ».

Le Programme tend à développer plusieurs objectifs sur le sujet de la donnée et de l'Intelligence Artificielle (ci-après « **IA** »), notamment de :

- Créer des ponts entre le secteur public et privé et de nouvelles opportunités de partenariat pour les acteurs normands intervenant dans le domaine de la donnée et de l'IA : entreprises, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements de santé, collectivités, associations, ... ;
- Proposer des actions et dispositifs innovants en matière de valorisation de la donnée (agrégation et croisement des compétences, outils de traitement de données, ateliers pratiques, défis données, ...) mobilisant notamment des expertises et technologies d'IA ;
- Donner une visibilité à la Normandie et faire connaître ses forces et réalisations au travers de la participation à des événements et projets nationaux et européens ;
- Promouvoir la donnée comme une ressource nécessaire et indispensable au service du développement socio-économique du territoire ;
- Accompagner la montée en compétence des acteurs du territoire sur le sujet de la donnée et de l'IA ;
- Fédérer et renforcer l'ensemble de l'écosystème de la donnée et de l'IA en Normandie.

Plus particulièrement, l'offre de services envisagée par le Programme DataLab Normandie comprendra :

- L'acculturation et la sensibilisation à la donnée et sa valorisation mobilisant notamment les technologies de l'IA ;

- La mise en réseau des acteurs pour développer les collaborations intra et inter- sectorielles en favorisant, notamment les échanges et les rencontres entre membres ;
- L'organisation de conférences et webinaires réguliers sur des sujets Données et IA ainsi que la production de différents supports d'acculturation et de sensibilisation et/ou de spécialisation ;
- La mise en relation de porteurs de projets avec des experts, notamment au travers de diagnostics Données et de « cœurs experts » ;
- La diffusion et la capitalisation sur les retours d'expériences, à travers notamment des présentations régulières de projets émanant des acteurs normands afin de favoriser les collaborations ;
- La valorisation et la promotion de la marque DataLab Normandie et de la dynamique collective à travers notamment la participation à des salons sur des stands communs ou encore en ajoutant le logo DataLab Normandie sur les outils de communication des membres, dès lors que ces derniers réalisent un projet en lien avec les activités du DataLab Normandie ;
- Le développement de conseils juridiques et éthiques (droit du numérique, droit des données, droit de l'IA et droit de la propriété intellectuelle notamment) en lien avec les projets collaboratifs initiés ;
- L'accompagnement des projets de valorisation de la donnée, et ce dès le démarrage des projets, notamment dans le cadre d'études de faisabilité ;
- Le déploiement d'un centre de ressources d'intérêt général permettant de renforcer la connaissance et l'accès à la donnée, ainsi que sa valorisation en la rendant accessible, comprise, échangeable et réutilisable ;
- La veille et la diffusion d'informations auprès des partenaires associés à un espace de partage communautaire ;
- L'accès facilité à des outils et infrastructures de traitement de la donnée notamment du CRIANN, selon les modalités en vigueur.

La Charte constitue le cadre pérenne de réunion et de réflexion de l'ensemble des parties intéressées pour la mise en œuvre du DataLab Normandie.

PRINCIPES PARTAGÉS

Les signataires de la Charte s'engagent librement à contribuer au Programme en y apportant leur savoir-faire, des données, des ressources matérielles, immatérielles et financières, dans un esprit de confiance et d'adhésion au DataLab Normandie.

A cet égard, le Programme aura pour objectif d'accompagner la mise en place de règles pour un altruisme en matière de données, au sens, notamment, du Règlement européen 2022/868 sur la gouvernance européenne des données en date du 30 mai 2022 (ou « Data Governance Act »).

Il s'entend par « altruisme de données », selon la définition retenue par la CNIL, une notion de gouvernance des données consistant à inciter les parties prenantes (collectivités, entreprises publiques et privées, particuliers, etc.) à partager les données qu'elles estiment utiles pour l'intérêt général et ce, au-delà des strictes obligations d'open data auxquelles adhèrent les Partenaires.

Également, le Programme aura pour objectif d'accompagner, dans le domaine territorial, la mise en œuvre des règles du Règlement européen sur l'Intelligence artificielle adopté par le Parlement européen et le Conseil (« IA Act »).

Les signataires de la Charte sont motivés pour nouer des liens durables d'interconnaissance et d'entraide au bénéfice du DataLab Normandie.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| CHAPITRE 1 – ADHERER AU RESEAU ET EN RESPECTER LES VALEURS | 5 |
| Article 1 : Objectifs de la Charte | 5 |
| Article 2 : Composition | 5 |
| Article 3 : Acquisition de la qualité d’Expert | 5 |
| Article 4 : Respect des valeurs du DataLab Normandie | 5 |
| Article 5 : Respect des stipulations de la Charte | 6 |
| Article 6 : Perte de la qualité d’Expert | 6 |
| CHAPITRE 2 – MODALITES DE SOLLICITATION DES EXPERTS DANS LE CADRE DU DATALAB NORMANDIE | 7 |
| Article 7 : Typologie et modalités de sollicitation | 7 |
| Article 8 : Rencontre annuelle | 7 |

CHAPITRE 1 – ADHERER AU RESEAU ET EN RESPECTER LES VALEURS

Article 1 : Objectifs de la Charte

Les objectifs de la Charte sont de préciser les règles relatives à l'adhésion au réseau d'Experts du DataLab Normandie (ci-après « **les Experts** ») ainsi que les modalités de sollicitation des Experts dans le cadre du Programme.

Article 2 : Composition

Le réseau du DataLab Normandie a vocation à être composé d'Experts disposant de compétences reconnues en matière de traitement de la donnée et/ou d'IA.

Ces Experts, personnes morales, peuvent être issus du secteur public, du secteur académique, du secteur associatif, ou encore du secteur privé.

Article 3 : Acquisition de la qualité d'Expert

Ne peuvent être admises au sein de la Charte, en qualité d'Expert, que des entités, qui partagent les principes rappelés au titre de la Charte et qui apportent une compétence avérée au fonctionnement du Programme.

En particulier, les Experts doivent obligatoirement détenir une expertise précisément identifiable dans le domaine du traitement de la donnée ou de l'IA (notamment activité de R&D, veille scientifique et technique et participation à des projets innovants).

En outre, la reconnaissance de la qualité d'Expert est également liée à l'application du faisceau d'indices suivants :

- Développer des idées, concepts, solutions innovantes en matière de traitement de la donnée ou d'IA ;
- Avoir la volonté de participer au rayonnement de la Normandie.

La qualité d'Expert s'acquiert après approbation par le Comité de Pilotage de la demande d'adhésion, puis par la signature de la Charte.

Article 4 : Respect des valeurs du DataLab Normandie

L'adhésion au DataLab Normandie emporte le respect des valeurs suivantes :

- Une collaboration de bonne foi (en s'engageant à participer à des événements et/ou à des services) ;
- Le respect des règles en matière de confidentialité à la demande des parties prenantes ;
- Le respect des règles en matière de prévention des conflits d'intérêts ;
- La préservation du secret des affaires des Experts, sans préjudice des éventuels accords bilatéraux ou multilatéraux qui pourraient être conclus en sus de cet engagement ;
- Le respect du principe de transparence de toute activité d'intérêt général.

Plus particulièrement et conformément aux objectifs poursuivis par le DataLab Normandie, les Experts s'engagent, dans la mesure du possible, à :

- Partager leurs expériences et leurs compétences ;
- Échanger de la donnée dès lors qu'elle pourrait revêtir une utilité dans le cadre du DataLab Normandie en la rendant notamment accessible, comprise, échangeable et réutilisable ;
- Inscrire leur action dans un « cadre de confiance » tant en matière de traitement des données que lors du développement d'outils d'IA.

Article 5 : Respect des stipulations de la Charte

Les Experts doivent respecter les stipulations de la Charte et vérifier l'adéquation de leurs actions avec les règles qui en sont issues.

Article 6 : Perte de la qualité d'Expert

Retrait volontaire

Tout Expert est libre de se retirer à tout moment sous réserve d'en avoir exposé les motifs au Comité de Pilotage et de ne pas porter atteinte à la continuité du service public.

Le Comité de Pilotage constate le retrait de l'Expert, détermine les conditions dans lesquelles l'activité prise en charge par l'Expert peut être continuée et arrête la date effective du retrait.

Retrait d'office :

La qualité d'Expert se perd par :

- L'arrêt du Programme DataLab Normandie ;
- La révocation, prononcée par le Comité de Pilotage qui peut avoir lieu notamment pour des agissements contraires à l'intérêt de la Charte et de ses membres.

CHAPITRE 2 – MODALITES DE SOLLICITATION DES EXPERTS DANS LE CADRE DU DATALAB NORMANDIE

Article 7 : Typologie et modalités de sollicitation

Les Experts peuvent être sollicités de la manière suivante :

- par le Comité de pilotage en fonction des sujets évoqués ;
- par l'un des membres du Comité de pilotage pour la réalisation d'actions définies, notamment la participation au « Cœur Expert » ;
- pour des actions de communication du DataLab Normandie ;
- par tout autre membre du réseau d'Experts DataLab Normandie, sous réserve d'une information préalable des membres du Comité de pilotage.

Sans être exhaustif et à titre d'illustration, les Experts peuvent être sollicités sur la base du volontariat sur les actions suivantes :

- la participation à des conférences et webinaires réguliers sur des sujets data et IA, et à la production de différents supports d'acculturation et de sensibilisation ;
- la participation à des diagnostics data ou à des « Cœurs Experts » : à titre d'illustration, suite à la description d'un projet par un acteur : tenue d'une session de travail pendant laquelle les Experts du DataLab Normandie viennent conseiller le porteur de projet ;
- contribuer au rayonnement du DataLab Normandie.

Article 8 : Rencontre annuelle

Au-delà des obligations sus-rappelées, des retours d'expériences pourront être réalisés, à l'initiative des Membres du Comité de pilotage, chaque année afin de présenter les actions réalisées et d'éventuelles préconisations pour l'accompagnement du bénéficiaire de ces actions.

Fait à Le

Nom, prénom :

Signature :